

**CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020**

**Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021**

Titre II – dispositions relatives aux charges

**Annexe 5 - Sécurité (CR 2020-905)**

**Fonctionnement**

Chapitre 932 « Enseignement »

22 – Enseignement du second degré

222 – Lycées publics

HP 222-027 - Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées

Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées

**Amendement :**

**L'action et le programme « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées » sont supprimés.**

Les 1,300M€ correspondants sont redéployés au Chapitre 935 « Aménagement des territoires », sous-fonction 57 – « Sécurité », programme HP 57-004 – « Mieux accompagner les victimes », sur une ligne « Action de prévention et de médiation » rétablie à cette occasion.

**Exposé des motifs :**

**FAIRE LA TRANSPARENCE SUR LES BRIGADES DE SÉCURITÉ ET RENFORCER LE SOUTIEN À LA PRÉVENTION-MÉDIATION DANS LES LYCÉES PUBLICS**

L'exécutif régional propose ici un financement à hauteur de 1,300M€ en crédits de paiement pour la rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées.


Toutefois la mise en place de ces « brigades de sécurité dans les lycées », qui s'est faite dans l'opacité s'avère problématique. Les fondements d'un tel dispositif, ses objectifs précis, ses modalités concrètes de fonctionnement, au-delà des quelques informations données en commissions thématiques, demeurent flous. Un réel bilan détaillé n'a toujours pas été présenté.

Du fait de cette absence de cadrage, de sérieux dysfonctionnements sont survenus l'an passé dans l'activité de ces brigades.

Dans ces conditions, il n'apparaît donc pas opportun de renforcer les effectifs de ces brigades, et encore moins de prolonger le financement d'un tel dispositif.

Ainsi, les 1,300M€ prévus pourraient être utilement déployés vers le rétablissement d'une politique de prévention-médiation que l'exécutif régional a abandonnée ces dernières années, mais qui aurait davantage de sens et d'efficacité concernant la sécurité dans les lycées publics.

**Céline MALAÏSÉ**  
Présidente de groupe



**CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020**

**Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021**

Titre II – dispositions relatives aux charges

**Annexe 5 - Sécurité (CR 2020-905)**

**Fonctionnement**

Chapitre 935 « Aménagement des territoires »

Sous-fonction 57 – Sécurité

**Amendement :**

**Une action « Observatoire régional des relations Police-Habitants dans les quartiers populaires » est créée. Elle est dotée de 0,080 M€ en AE et de 0,080 M€ en CP.**

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

**Exposé des motifs :**

**POUR UN OBSERVATOIRE DES RELATIONS POLICE-HABITANTS**

Il est indispensable que la Région s'engage pour l'accès et la mise en place effective des services publics dans les quartiers populaires. Parmi ces services publics, l'existence d'une véritable police de proximité, au service de toutes et tous, fait encore défaut malgré les annonces gouvernementales faites depuis plusieurs années.

En lien avec cette problématique, les relations police-habitant.e.s et les questions de déontologie policière sont fréquemment évoquées par les habitant.e.s de ces quartiers.

Ces questions sont d'autant légitimes que les violences policières, qui ont été documentées par de nombreux travaux de journalistes, notamment le documentaire de David Dufresne, font depuis plusieurs mois, et de manière répétitive, l'actualité.

Les solutions ne peuvent être trouvées ici sans une appréhension objective et partagée du phénomène.

Pour ce faire, la Région doit, en lien, avec le ministère de l'Intérieur et les élu.e.s locaux, mettre en place un « Observatoire régional des relations police-habitant.e.s », servant d'espace d'échange et d'analyse, intégrant des experts (juristes, sociologues, chercheur.e.s des différentes disciplines concernées par ce champ), des représentant.e.s d'associations de quartiers et d'associations des droits humains, des représentant.e.s des syndicats de la police nationale et des polices municipales, des acteur.rice.s de la prévention-médiation et des élu.e.s locaux.

Un tel dispositif aurait d'autant plus de sens que des propositions allant en ce sens avaient été formulées, sans suites, dans le cadre même de la Région lors du colloque « Rapprochement jeunes-police » organisé dans l'hémicycle régional le 4 octobre 2019. Il donnerait en outre un sens plus juste et concret aux déclarations de la Présidente de Région qui disait l'an passé vouloir « rétablir l'ordre et l'espoir dans les banlieues ». C'est pourquoi il est proposé avec cet amendement de mettre en place les moyens nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

**Céline MALAÏSÉ**  
Présidente de groupe



**CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020**

**Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021**

Titre II – dispositions relatives aux charges

**Annexe 5 - Sécurité (CR 2020-905)**

**Investissement**

Chapitre 905 « Aménagement des territoires »

Sous-fonction 57 – Sécurité

HP 57-001 – Bouclier de sécurité

**Amendement :**

Les lignes et montants proposés en AP et en CP au BP 2021 dans le programme « Bouclier de sécurité » sur les actions suivantes :

- Soutien à l'équipement en vidéo-protection,
- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics,
- Soutien à la sécurisation et à l'agrandissement d'établissements pénitentiaires,

sont supprimées.

Les moyens prévus pour ces lignes sont redéployés dans l'annexe 15 - Logement - Investissement, Chapitre 905 - Aménagement des territoires, Sous-fonction 54 - Habitat Logement, HP 54-002 - Développement du parc locatif social, Action « Aide à la création de logements locatifs très sociaux ».

Les dotations globales du Bouclier de sécurité sont réduites en conséquence.

Les actions « Soutien à l'implantation locale des forces de sécurité » et « Soutien à l'équipement des sapeurs-pompiers des centres départementaux » sont quant à elles maintenues.

**Exposé des motifs :**

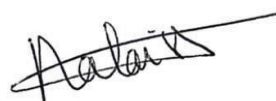
**POUR UNE POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION VRAIMENT UTILE ET EFFICACE**

A l'exception des actions « Soutien à l'implantation des forces locales de sécurité » et « Soutien à l'équipement des sapeurs-pompiers des centres départementaux », l'ensemble des actions prévues sur le programme Bouclier de sécurité relèvent des compétences strictes de l'État, et non de la Région.

Les moyens prévus pour les actions « Soutien à l'équipement en vidéoprotection », « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » et « Soutien à la sécurisation et à l'agrandissement d'établissements pénitentiaires », trouveront une bien plus grande utilité pour les Franciliennes et les Franciliens en étant redéployés sur le soutien régional aux constructions de logements sociaux.

Telle est la proposition de cet amendement.

**Céline MALAÏSÉ**  
Présidente de groupe



**CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020**

**Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021**

Titre II – dispositions relatives aux charges

**Annexe 5 - Sécurité (CR 2020-905)**

**Fonctionnement**

Chapitre 935 « Aménagement des territoires »

Sous-fonction 57 – Sécurité

HP 57-004 – Mieux accompagner les victimes

Action de prévention et de médiation

**Amendement :**

**L'« Action de prévention et de médiation » est rétablie et dotée au BP 2021 de 2 M€ en AE et en CP.**

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

**Exposé des motifs :**

**RENFORCER LE SOUTIEN À LA PRÉVENTION ET À LA MÉDIATION**

Focalisé sur le financement d'actions de sécurité qui ne relèvent pas des compétences régionales, l'exécutif a fait le choix de se désengager totalement du soutien aux politiques locales de prévention et de médiation.

Cependant, ces dispositifs de prévention et de médiation, qui relèvent à la fois d'une dimension humaine, sociale et de proximité, remplissent une véritable fonction en matière de sécurité publique sur de nombreux territoires.

Les orientations décidées ici par l'exécutif sont, de fait, dommageables pour les populations qui devraient pouvoir bénéficier de ces dispositifs.

Il convient donc de doter à nouveau cette action de prévention et de médiation de moyens suffisamment conséquents, pour pouvoir à l'avenir la reprendre dans des conditions satisfaisantes.

Il convient également, dans le cadre du renforcement de ces moyens, que la Région travaille, en lien avec la communauté éducative, les associations de parents, les enseignants, les syndicats de professionnels de la médiation-prévention et de lycéens, les conseils de la vie lycéenne et le ministère de l'Éducation nationale, au développement d'actions spécifiques de prévention-médiation, et en matière de lutte contre les violences scolaires ; un travail qui ne peut se limiter à la mise en place de « brigades régionales de sécurité », au fonctionnement par ailleurs problématique.

**Céline MALAISE**  
Présidente de groupe



**CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020**

**Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021**

Titre II – dispositions relatives aux charges

**Annexe 5 - Sécurité (CR 2020-905)**

**Fonctionnement**

Chapitre 935 « Aménagement des territoires »

Sous-fonction 57 – Sécurité

HP 57-004 – Mieux accompagner les victimes

**Aide aux victimes**

**Amendement :**

**Le montant proposé pour l'action « Aide aux victimes » en 2021 est abondé de 0,3 M€ supplémentaire en AE et de 0,3 M€ supplémentaire en CP.**

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

**Exposé des motifs :**

**FINANCER VRAIMENT L'AIDE AUX VICTIMES**

La Région a décidé d'apporter en 2017 un soutien particulier aux actions bénéficiant notamment aux femmes victimes de violences, aux victimes d'infractions routières et aux victimes du terrorisme, ainsi qu'aux associations agissant au profit des militaires franciliens blessés en opérations.

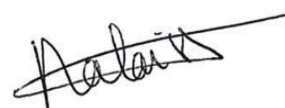
Ce large domaine de problématiques nécessite des moyens assez conséquents pour que l'action régionale soit efficace.

Or les propositions budgétaires pour 2021, bien qu'en faible hausse de 0,05 M€, s'avèrent comme pour les années précédentes bien inférieures aux besoins.

Il convient donc de doter cette action de moyens à minima identiques à ceux de 2017 pour pouvoir à l'avenir la poursuivre dans des conditions satisfaisantes. D'autant que l'annonce d'augmenter le nombre de téléphones grave danger (TGD) pour les femmes victimes de violences conjugales nécessite des moyens supplémentaires. La Région ferait ainsi preuve de davantage de considération pour les victimes auxquelles elle prétend venir en aide.

Telle est la proposition de cet amendement.

**Céline MALAISE**  
Présidente de groupe



**CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020**

**Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021**

Titre II – dispositions relatives aux charges

**Annexe 5 - Sécurité (CR 2020-905)**

**Investissement**

Chapitre 902 « Enseignement »

27 – Sécurité

HP 27-001 - Sécurisation des lycées

Subventions pour la sécurité des lycées privés

**Texte de l'amendement :**

**L'action « Subventions pour la sécurité des lycées privés » est supprimée.**

Les 2 M€ en AP et les 1,929 M€ en CP prévus sur cette action sont redéployés sur le programme suivant : 22-Enseignement du second degré ; 222 - Lycées publics ; HP222-006 - Travaux de maintenance.

**Exposé des motifs :**

**DÉPLOYER DES MOYENS POUR LES LYCÉES PUBLICS**

Dans la mesure où il ne relève pas des compétences de notre collectivité de financer les lycées privés, il est proposé ici de supprimer l'action « Subventions pour la sécurité des lycées privés ».

Les sommes prévues pour cette action pourront ainsi être utilement redéployées sur le programme Travaux de maintenance des lycées publics, pour lesquels les besoins sont constants.

**Céline MALAISÉ**  
Présidente de groupe



**CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020**

**Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021**

Titre II – dispositions relatives aux charges

**Annexe 5 - Sécurité (CR 2020-905)**

**Investissement**

Chapitre 905 « Aménagement des territoires »

Sous-fonction 57 – Sécurité

**Amendement :**

**Un programme et une action « Stratégie locale de prévention, de médiation et de sécurité » sont rétablis au budget 2021 et dotés de 0,5 M€ en AP et en CP.**

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », sous-fonction 57 « Sécurité », Programme « Bouclier de sécurité ».

**Exposé des motifs :**

**SOUTENIR DAVANTAGE LES POLITIQUES DE PRÉVENTION ET DE MÉDIATION**

Focalisé sur le financement d'actions de sécurité qui ne relèvent pas des compétences régionales, l'exécutif a fait le choix de se désengager du soutien aux politiques locales de prévention et de médiation.

Cependant, ces dispositifs de prévention et de médiation, qui relèvent à la fois d'une dimension humaine, sociale et de proximité, remplissent une véritable fonction en matière de sécurité publique sur de nombreux territoires.

Les orientations décidées ici par l'exécutif sont, de fait, dommageables pour les populations qui devraient pouvoir bénéficier de ces dispositifs.

Il convient donc de doter à nouveau cette action de prévention et de médiation de moyens suffisamment conséquents, pour pouvoir à l'avenir la reprendre dans des conditions satisfaisantes.

Telle est la proposition de cet amendement.

**Céline MALAISE**  
Présidente de groupe

